

## **Accès coordonné – Vers un chez-soi**

### **Liste de vérification des politiques et protocoles**

Les [Directives de Vers un chez-soi](#) exigent que les collectivités mettent en œuvre, minimalement, les quatre politiques et protocoles présentés ci-dessous afin de démontrer comment elles procèdent avec l'accès coordonné. Le présent document est une liste de vérification de ces politiques et protocoles ainsi que les différents points qui doivent être intégrés pour chaque catégorie (au minimum) afin de garantir la cohérence avec les Directives.

#### **1. Consentement du participant**

- Identifier les protocoles pour obtenir le consentement du participant afin de recueillir, conserver et partager des renseignements dans l'optique d'évaluer et d'aiguiller des participants.

#### **2. Évaluation standard**

- Fournir les protocoles de prise en charge pour l'ajout d'individus ou de familles dans le système avec des points d'accès facile à trouver pour les personnes ou familles à la recherche de services de prévention de l'itinérance.
- Posséder un outil d'évaluation commune pour tous les groupes de population afin d'avoir une approche partagée qui permet de comprendre l'ampleur des besoins des gens – incluant l'information commune recueillie lors de l'évaluation (p. ex., un outil spécifique ou un ensemble d'outils en plus des renseignements additionnels recueillis).
- Préciser que les renseignements relatifs à l'évaluation sont recueillis pour tous les groupes de populations
- Fournir un aperçu des protocoles d'évaluation utilisés dans votre communauté.
- Fournir de l'information à propos de ce qui mis en place pour s'assurer que les protocoles d'évaluation sont utilisés systématiquement à tous les points d'accès.

#### **3. Établissement des priorités**

- Identifier que l'établissement des priorités se fait en fonction de la liste de priorité de la collectivité.
- Préciser que les facteurs d'établissement des priorités sont en ordre de priorité (si les facteurs varient pour différentes populations, ils doivent être expliqués).
- Inclure les critères d'établissement de priorité pour chaque type de projet (p. ex., relogement rapide, logement supervisé).
- Préciser que les facteurs autres que ceux présentés dans la politique d'établissement des priorités ne peuvent pas être utilisés.

#### **4. Jumelage et aiguillage**

- Présenter les protocoles de jumelage et d'aiguillage.
- Expliquer clairement que l'aiguillage vers les ressources en matière de logement est fait en fonction des politiques et protocoles d'établissement des priorités, des exigences d'admissibilité spécifiques au projet (p. ex. restrictions d'âge, emplacement géographique) et des besoins et préférences spécifiques de la personne.
- Fournir des critères normalisés sur lesquels un projet participant pourrait s'appuyer pour justifier un refus d'aiguiller.
- Proposer des méthodes pour faire face aux défis, préoccupations et conflits liés à l'aiguillage (p. ex., ceux qui se situent en dehors des critères normalisés de la collectivité et le processus en cas de refus).
- Préciser que l'aiguillage doit demeurer axé sur la personne afin de permettre aux participants de faire preuve de détermination et de prendre une décision sans répercussions ou conséquences autres que les conséquences naturelles qui accompagnent leur choix (p. ex., les clients qui refusent une place d'hébergement peuvent garder leur place dans la liste de priorité).